



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### **Point n°7 : Remise de dette contractée envers le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à quinze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Geneviève CARPE  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Monsieur Gheorghe NUNU  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Asma ASHRAF

#### **Excusé(s) :**

Madame Mylène BENOLIEL

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2023

# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 28/09/2023

## Délibération N°2023-39

### **OBJET : Remise de dette contractée envers le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de remise gracieuse de Mme M. X en date du 22 décembre 2020 ;

#### **Considérant ce qui suit :**

Madame M. X a commencé à travailler pour la collectivité en qualité d'agent social contractuel le 2 juillet 2012 ;

A la fin de son engagement et comme la réglementation le prévoit, la collectivité lui a versé des allocations au titre de l'indemnisation du chômage ;

Pôle emploi a ultérieurement informé la collectivité que Mme M. X ne s'était pas inscrit comme demandeur d'emploi et qu'à ce titre les allocations d'un montant de 4 092,68 € n'auraient pas dû lui être versées ;

Un titre de recettes a alors été émis à l'encontre de l'intéressé ;

Attendu que les difficultés financières et sociales rencontrées par Mme M. X entraînent l'impossibilité d'honorer sa dette.

**après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE la remise de dette totale de la dette de Mme M. X (soit pour un montant de 4 092,68 euros).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal du CCAS de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

